

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SG/N/6/MDA/3
27 août 2007

(07-3599)

Comité des sauvegardes

Original: anglais

NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 12:1 A) DE L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES, DE L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE ET DES RAISONS DE CETTE ACTION

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

(Sucre de canne ou de betterave)

La communication ci-après, datée du 16 août 2007, est distribuée à la demande de la délégation de la Moldova.

Conformément à l'article 12:1 a) de l'Accord sur les sauvegardes et suivant le mode de présentation adopté par le Comité des sauvegardes (G/SG/N/6), la République de Moldova notifie ci-après l'ouverture d'une enquête en matière de sauvegarde:

1. Date à laquelle l'enquête a été ouverte

Le 27 juillet 2007, l'Autorité chargée des enquêtes de la République de Moldova a décidé d'ouvrir une enquête au sujet de l'importation de sucre.

2. Produits faisant l'objet de l'enquête

- Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide - positions tarifaires:

1701 11 100	1701 12 100	1701 91 000
1701 11 900	1701 12 900	1701 99 100
		1701 99 900

- Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide - positions tarifaires: 1702 90 790
1702 90 990

3. Raisons pour lesquelles l'enquête a été ouverte

L'enquête a été ouverte par l'Autorité chargée des enquêtes de la République de Moldova à la suite d'une requête présentée par l'Union des producteurs de sucre de la Moldova représentant les intérêts de tous les producteurs moldoves de sucre et de betteraves.

Il a été demandé à l'Autorité chargée des enquêtes de prêter attention à la menace d'un important flux d'importations de sucre après le 15 février 2008, date à laquelle la Loi n° 8-XV du

5 février 2004 concernant l'application de mesures de sauvegarde cessera d'être en vigueur. Ce flux portera préjudice au programme d'investissement mis en place dans la branche de production, laquelle est en train de se remettre des dommages subis durant la période antérieure à février 2004.

Les mesures de sauvegarde adoptées au titre de la Loi n° 8-XV du 5 février 2004 sous forme d'un droit spécial imposé aux importations de sucre expireront le 15 février 2008. Au cours des quatre ans de mise en œuvre de ces mesures, la branche de production a enregistré des progrès en termes d'efficacité et de compétitivité. La situation des exploitations agricoles s'est améliorée grâce à la mise en place de technologies de pointe pour la culture de la betterave sucrière. Ainsi, la récolte de betteraves de 2006 a atteint 32,5 tonnes par hectare, contre 17 tonnes par hectare en 2003. Les conditions créées par l'application de mesures de sauvegarde ont permis aux producteurs de sucre d'investir plus de 200 millions de lei moldaves (MDL) (12 millions d'euros), ce qui s'est traduit par une réduction de 24 pour cent de la consommation d'énergie et de 18 pour cent des pertes de production.

Pendant les 15 années précédant l'application des mesures de sauvegarde, la branche de production du sucre n'a bénéficié ni d'investissements ni de conditions favorables à son développement et le dommage causé était trop important pour être réparé en seulement quatre ans d'application de sauvegardes.

Le programme d'investissement dans la branche de production pour les prochains cinq à huit ans nécessite un effort financier de 75 millions d'euros. Le programme en question envisage des investissements dans le secteur industriel et dans le secteur agricole. Les investissements ont pour objectif de rendre plus efficace le processus de transformation des betteraves, de réduire les risques pour l'environnement et de mettre en place des technologies de pointe dans l'agriculture.

Après un examen plus approfondi de la requête, l'Autorité chargée des enquêtes a décidé d'ouvrir une enquête en matière de sauvegarde.

Données statistiques

		2002	2003	2004	2005	2006	2007
Production intérieure	Milliers de tonnes	114	83	111	133	148	123
Importations	Milliers de tonnes	72	74	0	8	0	0
Exportations	Milliers de tonnes	38	26	5	13	32	60
<i>Dont:</i>							
Roumanie		5	27	5	9	14	
Russie		12	0	0	4	18	
Autres		21	-	-	-	-	
Ventes sur le marché intérieur	Milliers de tonnes	150	105	101	114	86	90
Stocks de sucre à la fin de l'année	Milliers de tonnes	63	73	71	83	111	84

		2002	2003	2004	2005	2006	Estimation pour 2007	2006 par rapport à 2003
Superficie consacrée à la culture de la betterave	(Milliers d'hectares)	52	39	38	32	33	31	-15,4%
Récolte	(Tonnes de betteraves/ha)	21,9	17,0	24,9	30,8	32,5	29,0	91,2%
Teneur en sucre à la réception	%	13,90%	16,50%	15,40%	16,80%	17,00%	16,90%	3,0%
Récolte par hectare	(Tonnes de sucre/ha)	3,0	2,8	3,8	5,2	5,5	4,9	96,4%
Betteraves récoltées	Milliers de tonnes	1 141	662	944	986	1 074	899	62,2%
Betteraves transformées	Milliers de tonnes	1 123	650	927	975	1 062	890	63,4%
Pertes à la réception	%	-1,62%	-1,90%	-1,80%	-1,10%	-1,10%	-1,00%	-42,1%
Extraction de sucre	%	10,14%	12,76%	11,95%	13,66%	13,98%	13,80%	9,6%
Pertes à la production	%	3,76%	3,71%	3,45%	3,10%	3,02%	3,10%	-18,6%
Consommation d'énergie	kW/tonne de sucre		3 674	3 404	2 942	2 785	2 550	-24,2%
Productivité	Tonnes de sucre/employé	31	28	39	52	63	56	125,0%
Capacité de transformation journalière	Tonnes de betteraves/jour	21 000	21 000	21 000	18 000	18 000	18 000	-14,3%
Utilisation de la capacité	%	59%	34%	49%	60%	66%	55%	